

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MARINE LOSCOS DANS LE CADRE D'ATELIERS AUTOUR DE LA BANDE DESSINEE

Direction Proximité - Politique  
culturelle  
CB/ABO  
Numéro : 2021-D-302

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Marine Loscos, domiciliée 37 rue du Soleil à Angoulême, et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit la mise en place d'ateliers bande dessinée auprès des classes et groupes des établissements scolaires suivants :

- 1 classe de CE1 à l'école René Defarge, Rue de Turenne 16000 Angoulême, représentée par Gaëlle Mazerolle, enseignante ;
- 1 classe de CE1-CE2 à l'école de Vindelle, 1 rue de la Gerbaude 16430 Vindelle, représentée par Lucille Forgeas enseignante et directrice ;
- 1 classe de CM1 à l'école Uderzo, rue Verrazano 16000 Angoulême, représentée par Mathilde Pagnoux, enseignante.

**Article 3** – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

**Article 4** – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 1 760 €.

**Article 5** – La dépense est inscrite au budget principal.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 28 OCT. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 29 OCT. 2021



Gérard DESAPHY